

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°17-07/40-PREF-CAB du 21 juillet 2017

portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée "NDI SECURITE" à l'occasion de la fête médiévale à LEVES prévue les 22 et 23 juillet 2017 dans le cadre du 9ème centenaire de l'Abbaye de Josaphat

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6;

Vu la décision n° AUT-0-2016-07-20-A-00092885 du 20 juillet 2016 portant délivrance de l'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-028-2115-07-20-20160530339 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité à la société "NDI SECURITE" sise 12 bis rue du Chêne de Lorette, 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2017 par Monsieur Jessi Rétigeni NDINGA, associé de Monsieur Abdel Hamid OUYOUSSEF, gérant de la société NDI SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Fête Médiévale de Lèves dans le cadre du 9ème centenaire de l'Abbaye de Josaphat les samedi 22 juillet 2017 de 9 heures 30 à 21 heures 30 et dimanche 23 juillet 2017 de 9 heures 30 à 21 heures 30 ;

Vu les arrêtés municipaux de la ville de Lèves n° 044-17T du 4 mai 2017 et n° 067-17T du 10 juillet 2017 portant pour le premier, réglementation à titre temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules lors de la fête médiévale et pour le second, permission de voirie et règlement intérieur dans le cadre de la Fête Médiévale se déroulant le samedi 22 juillet 2017 et le dimanche 23 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir;

-ARRÊTE-

Article 1:

La société "NDI SECURITE", sise 12 bis rue du Chêne de Lorette, 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à Lèves, le samedi 22 juillet 2017 de 9h30 à 21h30 et le dimanche 23 juillet de 9h30 à 21h 30 pour la "Fête médiévale" organisée à l'occasion du 9ème centenaire de l'Abbaye de Josaphat les 22 et 23 juillet 2017.

Article 2:

Cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Jessy NDINGA	Monsieur Florent NIVEL
Monsieur Patrick BENA N'GANGU LUZOLO	Monsieur Yao N'DRI
Monsieur Soufyane AMEGRISSI	Monsieur Yssouf TOURE

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3:

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4:

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental de la sécurité d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Christophe LANTERI